



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P401\_2021**

**Date : 03/12/2021**

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux – Service commun – Ecole de musique –  
Convention avec le Trident**

### Exposé

Dans le cadre de sa mission d'établissement d'enseignement artistique, l'école de musique des Pieux est en lien régulier avec les structures de diffusion du Cotentin. Pour l'année scolaire et la saison culturelle 2021-2022, le Trident – scène nationale de Cherbourg-en-Cotentin - propose une convention qui a pour objectif d'établir un partenariat permettant l'accompagnement des élèves musiciens dans leur pratique artistique, par l'accès au spectacle vivant et aux nouveaux répertoires.

Ainsi plusieurs élèves de l'école de musique bénéficieront de 3 rencontres avec le violoniste, compositeur et improvisateur Régis Huby ; ils s'engagent en échange à assister à un des spectacles programmés par le Trident avec Régis Huby.

Le coût de la prestation du violoniste sera partagé entre Le Trident et l'école de musique, soit 400 € net de taxes par partenaire.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

**Vu** la convention de création du Service Commun du Pôle de Proximité des Pieux en date du 28 janvier 2019,

## Décide

- **De signer** la convention de partenariat avec l'association « Le Trident, scène nationale de Cherbourg-en-Cotentin », 6 Place du Général de Gaulle, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN,
- **De dire** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget annexe des services communs 2021 et 2022, nature 6238 (frais divers de publicité),
- **Autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**